



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/771
S/1997/10
7 janvier 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Points 24 et 25 de l'ordre du jour
DROIT DE LA MER
DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR
LE DROIT INTERNATIONAL

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

Lettres identiques datées du 2 janvier 1997, adressées au Secrétaire
général et au Président du Conseil de sécurité par le Chargé
d'affaires par intérim de la Mission permanente des Émirats
arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie de la note No WK/10/20-548 datée du 30 novembre 1996, que le Ministère des affaires étrangères de l'État des Émirats arabes unis a adressée à l'ambassade de la République islamique d'Iran à Abou Dhabi, pour appeler l'attention de cette dernière sur les actes de piraterie maritime que les forces iraniennes ont commis à plusieurs reprises à l'encontre de bateaux de pêche appartenant à des ressortissants de l'État des Émirats arabes unis.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Khalid Khalifa AL MUALLA

Annexe

No : WK/10/20-548

Date : 30 novembre 1996

Le Ministère des affaires étrangères de l'État des Émirats arabes unis adresse ses salutations les meilleures à l'ambassade de la République islamique d'Iran à Abou Dhabi et a l'honneur d'appeler son attention sur les actes de piraterie maritime qui en 1996 ont été commis à plusieurs reprises par les forces iraniennes à l'encontre de bateaux de pêche appartenant à des ressortissants de l'État des Émirats arabes unis.

C'est ainsi que le 7 mai 1996, à 16 heures, un canot à moteur qui se trouvait à 3 milles nautiques de Haql Moubarak, immatriculé à Doubaï sous le No 1324 et ayant pour capitaine M. Habachi Moubarak Moussa, a été fouillé et pillé par quatre éléments de l'armée iranienne armés de fusils-mitrailleurs Kalachnikov, qui circulaient à bord d'un escorteur léger d'une longueur de 18 pieds, équipé de moteurs Yamaha d'une puissance de 200 chevaux.

Le 15 juin 1996, à 9 heures, une patrouille militaire iranienne a arraisonné, dans le golfe de Haql Fath (Doubaï), le Imtiaz, un bateau qui, immatriculé à Sharjah sous le No 13 et ayant pour capitaine M. Mohammad Jassem, a ensuite été remorqué avec tous ceux qui se trouvaient à son bord, jusqu'à la zone de Linga. À ce jour, l'on ignore tout du sort de l'Imtiaz et de son équipage.

Le 8 août 1996, à 8 h 10, une patrouille militaire iranienne a arraisonné à 40 milles nautiques de la ville de Doubaï, le Bassiq, un bateau qui, immatriculé à Sharjah sous le No 1000 et ayant pour capitaine M. Youssef Obeid Safir Al Makhbouri, a ensuite été remorqué avec tous ceux qui se trouvaient à son bord jusqu'à la zone de Linga.

Le 26 septembre 1996, à 19 heures, deux bateaux à moteur immatriculés tous deux à Oumm-al-Qaiwaïn et portant respectivement les Nos 213 et 2222, qui se trouvaient à environ 15 milles nautiques de Khor Oumm-al-Qaiwaïn, en un point faisant un angle de 310° avec ledit Khor, ont été fouillés et pillés par une patrouille de l'armée iranienne composée de quatre éléments armés de fusils-mitrailleurs Kalachnikov qui circulaient à bord d'un escorteur léger équipé de moteurs de 200 chevaux.

Le 13 octobre 1996, à 16 heures, le Sari, un bateau immatriculé à Oumm-al-Qaiwaïn sous le numéro 335, qui se trouvait à 22 milles nautiques de Khor Oumm-al-Qaiwaïn, en un point faisant un angle de 350° avec ledit Khor, a été arraisonné, fouillé puis pillé par une patrouille militaire iranienne composée de trois éléments armés de fusils-mitrailleurs Kalachnikov, qui circulait à bord d'un escorteur léger équipé de moteurs Yamaha d'une puissance de 48 chevaux.

Le 4 novembre 1996, à 16 h 45, des patrouilles militaires iraniennes ont arraisonné, dans le golfe de Haql Salih à Ras-al-Khaïmah, cinq embarcations

qu'elles ont remorquées avec leur équipage (23 personnes au total) jusqu'à la zone de Linga.

Le Gouvernement de l'État des Émirats arabes unis considère que ces actes de piraterie maritime constituent une violation des coutumes, des lois et des conventions internationales, sont contraires aux règles de bon voisinage entre États et portent atteinte aux liens historiques et aux intérêts mutuels unissant les deux pays. Aussi demande-t-il au Gouvernement de la République islamique d'Iran d'y mettre fin afin de préserver la sécurité et la stabilité de la région.

Le Ministère des affaires étrangères de l'État des Émirats arabes unis saisit cette occasion pour renouveler à l'ambassade de la République islamique d'Iran à Abou Dhabi les assurances de sa très haute considération.
